

Règlement 2019 du Trail étoilé d'Orcières Merlette 1850

Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, se déroulant en nocturne et sur parcours enneigés, il est indispensable que les participants se munissent d'un équipement adéquat. Par ailleurs, les animaux sont interdits sur la manifestation.

Notre course soutient l'association Tanguy Moya Moya, qui a pour but de faire connaître le syndrome de Moya Moya et de participer à l'effort de recherche sur la maladie. Le syndrome de Moya Moya est une affection rare des vaisseaux cérébraux. Ainsi, **2,50€ par inscription seront reversés à l'association**.

A. Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail étoilé d'Orcières Merlette 1850 – 1^{ère} édition - se déroulera le samedi 19 janvier 2019, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

a – Epreuves

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Le Trail de Rocherousse [14km/800m D+]	19 janvier 17h15	Front de neige des Drapeaux	15€ jusqu'au 13/01 puis 20€	A partir de Cadet-te (né-e en 2003 et avant)
Le Trail des Forests d'Orcières [8km/400m D+]			10€ jusqu'au 13/01 puis 15€	
La marche [6km/270m D+]	19 janvier 17h30		5€	Ouverte à tous, à partir de 10 ans.

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés samedi 19 janvier 2019 de 15h45 à 17h00 en salle d'exposition de l'Office de Tourisme d'Orcières Merlette 1850.

B. Programme

Samedi 19 janvier 2019 :

- 15h45 – 17h00 : retrait des dossards, lieu : Office de Tourisme d'Orcières (salle d'exposition) ;
- 17h00 : départ rando, lieu : Front de neige des drapeaux ;
- 17h15 : départ trails, lieu : Front de neige des drapeaux ;
- 20h00 : fin de course et remise des prix, lieu : Front de neige ou salle d'exposition selon météo.

C. Organisateur

Le Trail étoilé d'Orcières Merlette 1850 est organisé par AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcieres.com, site internet : www.trails-orcieres.com

D. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 19 novembre 2018 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 18 janvier à 20h00.

b – Tarifs d'inscriptions :

- Marche [6km/270m D+] : 5€
- Le Trail de Rocherousse [14km/800m D+] : 15€ jusqu'au 13/01 puis 20€ ;
- Le Trail des Forest d'Orcières [8km/400m D+] : 10€ jusqu'au 13/01 puis 15€.

2,50€ par inscription seront reversés à l'association Tanguy Moya Moya (www.tanguy-moya-moya.org)

Un cadeau souvenir à l'effigie de la course sera offert à tous les participants.

c – Catégorie d'âge :

Les Trails sont ouverts à toutes les personnes nées en 2003 et avant. La marche est à toutes les personnes nées en 2008 et avant.

d – Certificat médical :

Pour la marche, pas de certificat médical exigé.

Pour le trail, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

e – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

g – Matériel de sécurité

Matériel obligatoire : Le participant devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : vêtements longs (jambes et bras couverts), couverture de survie, lampe frontale, sifflet.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

Matériel conseillé : réserve d'eau et alimentaire, gants, bonnets, tour de cou, coupe-vent, guêtres.

L'utilisation de bâtons et de chaines (type Yaktrax) est autorisée. Les raquettes à neige sont autorisées pour la marche et interdites pour les trails.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 18 janvier 2019 à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

E. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

F. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Limites horaires

- **Marche** : temps maximum accordé **2h30** ;
- **Le Trail de Rocherousse [14km/800m D+]** : temps maximum accordé pour la course est de **2h30** ;
- **Le Trail des Forest d'Orcières [8km/400m D+]** : le temps maximum alloué pour la course est de **1h45**.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

G. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour les deux courses, seront récompensés :

- Les 5 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

H. Ravitaillements

Pour la marche et le Trail des Forests : cette course est en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

Pour le Trail de Rocherousse (14km) : cette course est en **semi auto-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Un stand de ravitaillement solides et liquide sera installé au **Km 9**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

I. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes/chemins en milieu naturel, sentiers raquettes et domaine skiable.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par des médecins et pisteurs secouristes de la station.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

J. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

K. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

L. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

M. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.